

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS – SERVICE ALSH

Séance du 3 février 2025
Dûment convoqué le 28 janvier 2025

En l'an 2025, le lundi 3 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. VALLS, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET

Acte n° : CCPC-2025034-09

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le budget de la collectivité ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la réorganisation du service ALSH ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 5 emplois supplémentaires dans le cadre d'une réorganisation du service ALSH :

- Un emploi de chef de service des centres de loisirs, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- Trois emplois de directeur ALSH, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- Un emploi de directeur adjoint administratif ALSH, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

CONSIDERANT que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ;

CONSIDERANT qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- De l'article L.332-14 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L.332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L.332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L.332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

CONSIDERANT que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment et que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades d'animateur, d'adjoint d'animation et d'adjoint administratif, entre l'échelon 1 et 10 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

La création de cinq emplois :

- D'un emploi de chef de service des centres de loisirs, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- De trois emplois de directeur ALSH, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- D'un emploi de directeur adjoint administratif ALSH, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

La suppression de quatre emplois :

- D'un agent d'animation dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps complet, 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- De deux emplois de directeur adjoint ALSH dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps complet, 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- D'un emploi de directrice ALSH dans le cadre d'emploi des animateurs, à temps complet, 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

De valider :

La création de cinq emplois :

- D'un emploi de chef de service des centres de loisirs, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- De trois emplois de directeur ALSH, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- D'un emploi de directeur adjoint administratif ALSH, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

La suppression de quatre emplois :

- D'un agent d'animation dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps complet, 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- De deux emplois de directeur adjoint ALSH dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps complet, 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-09-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- D'un emploi de directrice ALSH dans le cadre d'emploi des animateurs, à temps complet, 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-09-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

